

Histoire du droit de vote au Canada

Voici quelques faits importants de l'histoire du droit de vote au Canada.

L'Amérique du Nord britannique — Seuls les hommes riches peuvent voter (1758 – 1866)

À l'origine, seuls les hommes riches pouvaient voter. Pour obtenir le droit de voter, vous deviez posséder une propriété ou d'autres biens de grande valeur. Le versement annuel d'un certain montant d'impôt ou de loyer pouvait aussi procurer à un homme la qualité d'électeur. Seules quelques personnes répondaient à ces exigences. Les femmes et les membres de nombreux groupes ethniques et religieux étaient exclus.



Nellie McClung, militante dans le mouvement des suffragettes et l'une des premières femmes élues au Canada.

Élargissement du droit de vote aux femmes (1867-1919)

Dès les années 1870, les femmes font campagne en prononçant des discours, en lançant des pétitions et en participant à des manifestations pour obtenir le droit de voter. Même si les hommes politiques se montrent peu empressés et que de nombreuses personnes ne sont pas d'accord, elles obtiennent l'appui de puissantes organisations et réussissent à déposer des projets de loi dans les assemblées législatives provinciales. Quand ces projets de loi sont rejetés, elles les font soumettre à nouveau, encore et encore, jusqu'à ce que leurs efforts soient couronnés de succès. En 1916, le Manitoba est la première province à étendre le suffrage aux femmes et, peu après, d'autres provinces lui emboîtent le pas. En 1918, les femmes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales.

L'universalité du vote (1920-1960)

Le droit de vote devient plus répandu avec l'Acte des élections fédérales de 1920, mais la discrimination continue d'exister. Il s'ensuit que les Autochtones et les personnes d'origine chinoises sont incapables de voter. En particulier, les citoyens canadiens d'origine japonaise se voient refuser le droit de suffrage, même après avoir été au service de l'armée canadienne pendant la guerre. Les Autochtones peuvent voter seulement s'ils renoncent à leurs droits ancestraux et à leur statut d'Indiens inscrits. Plusieurs groupes religieux n'étaient pas traités de façon équitable. Les dernières limitations ne sont levées qu'en 1960 au terme d'un grand débat politique.

Accessibilité pour tous (1961-2015)

Une panoplie de mesures sont prises pour rendre le suffrage encore plus accessible et pratique pour l'ensemble des électeurs (ou de l'électorat), y compris les personnes qui ont un handicap et celles qui sont incapables de se rendre à leur bureau de scrutin le jour de l'élection.

- La loi oblige les employeurs à allouer à leur personnel suffisamment de temps pendant les heures de travail pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Le vote par anticipation et le bulletin de vote postal sont mis en place de façon restreinte d'abord, puis sont mis à la disposition de tous les électeurs. Le vote postal est surtout utile aux étudiants qui sont loin de leur domicile habituel, aux vacanciers, aux gens d'affaires, aux détenus et aux personnes qui résident temporairement hors du pays, incluant les membres des Forces armées et les fonctionnaires.
- Un accès de plain-pied pour les personnes en fauteuil roulant est assuré dans les bureaux de scrutin.
- Des bureaux de scrutin itinérants commencent à s'installer dans divers établissements pour recueillir les suffrages.
- L'information à l'intention des votants est rendue accessible dans les deux langues officielles, ainsi que dans certaines langues autochtones et autres. En outre, des programmes d'information sont mis en place pour faire connaître les processus électoral et référendaire aux citoyens, plus particulièrement aux personnes et aux groupes qui sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.
- De nouveaux outils et services sont proposés pour répondre aux besoins des Canadiens, incluant des loupes pour lire les bulletins, des gabarits en braille ou tactiles, des listes des candidats en gros caractères ou en braille, et l'interprétation gestuelle.



Les Autochtones ont vu leur droit de vote élargi en 1960 sous la direction du Premier Ministre John Diefenbaker.

Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

À la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, plusieurs groupes ont contesté la *Loi sur les élections* du Canada pour obtenir le droit de voter.

- Environ 500 juges nommés par le gouvernement fédéral ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales de 1988 après qu'un tribunal a déterminé que la loi sur les élections contredisait le droit de voter garanti par la Charte.
- En 1988, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a affirmé, dans une contestation fondée sur la Charte, que les lois sur les élections ne devaient pas disqualifier des personnes souffrant de maladie mentale. En 1993, le Parlement a retiré cette exclusion.
- Depuis 1982, les détenus de plusieurs établissements correctionnels ont eu recours à la Charte pour établir leur droit de voter. En 1993, le Parlement a supprimé l'exclusion touchant les détenus dont la sentence était inférieure à deux ans. Même si la loi n'a pas été modifiée pour les détenus purgeant une peine supérieure à deux ans, la Cour suprême du Canada, en 2002, a établi que les détenus dont la sentence est supérieure à deux ans ne pouvaient être exclus.

Source: *Histoire du vote*